

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-086

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370) pour le travail de la médiathèque auprès du Relais Petite Enfance « caRAMel », siège à VAL-REVERMONT (01370)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures Petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que la découverte du livre participe au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'intervention de la médiathèque auprès du Relais Petite Enfance « caRAMel ».

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec la commune de Saint-Etienne-du-Bois (01370), qui détaille les modalités de partenariat pour l'intervention de la médiathèque auprès du Relais Petite Enfance « caRAMel ».

La convention précise les points suivants :

- o Des temps bimensuels d'échanges et de consultation de livres à la médiathèque organisés par le Relais Petite Enfance en lien avec le bibliothécaire. La consultation de livres et leur emprunt par les assistantes maternelles seront sous leur entière responsabilité (inscription personnelle à la médiathèque obligatoire). Le Relais Petite Enfance sera alors responsable des pertes, oublis ou dégradations des documents empruntés à son nom ;
- o L'accompagnement du bibliothécaire en tant qu'expert du livre jeunesse ;
- o Le partenariat entre la médiathèque et le Relais Petite Enfance lors d'événements tels que « Premières pages », journée de la parentalité ... ;
- o L'inscription du Relais Petite Enfance à la médiathèque pour le prêt de livres et de documents, ainsi que les animations « heure du conte » sont effectués à titre gracieux ;
- o L'élaboration d'actions culturelles ponctuelles et leurs financements se construiront de façon conjointe.
- o La durée de la convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite tacitement une seule fois pour la même durée.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 avril 2023.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

